

Statuts

du FC Helvetia



Approuvés par l'assemblée générale le 8 septembre 2020



Préambule

Le FC Helvetia a été fondé en 2020 dans le but de promouvoir le football féminin et les échanges entre les femmes parlementaires de tous les partis ainsi qu'avec la population.

Article 1 Nom, siège

Le FC Helvetia est une association au sens des art. 60 ss CC dont le siège se trouve à Berne. Il est indépendant sur les plans politique et confessionnel.

Article 2 But

Le FC Helvetia organise des entraînements et des matches de football pour les femmes parlementaires, avec et contre d'autres femmes. L'accent est mis sur le plaisir de bouger, l'échange entre amatrices de sport et le fair-play.

L'association agit et communique en toute transparence et reconnaît la Charte d'éthique du sport suisse (voir en annexe).

Article 3 Adhésion

Le FC Helvetia comprend les catégories de membres suivantes :

- Membres actifs
- Membres passifs
- Membres d'honneur

Les membres actifs sont des personnes physiques qui soutiennent l'association dans la réalisation de son but. Les demandes d'adhésion doivent être adressées au comité directeur. Ce dernier statue sur l'admission.

Les membres passifs sont des personnes physiques qui soutiennent l'association dans la réalisation de son but mais ne participent pas aux activités sportives. Les demandes d'adhésion doivent être adressées au comité directeur. Ce dernier statue sur l'admission.

Les membres d'honneur sont des personnes physiques ayant rendu des services exceptionnels au FC Helvetia. Ils sont élus sur mandat du comité directeur par l'assemblée générale.

L'affiliation se termine en cas de départ, de décès ou d'exclusion d'un membre. Un départ est possible à tout moment moyennant une explication écrite à l'intention du comité directeur. Le comité directeur est en droit d'exclure les membres qui ne respectent pas leurs engagements vis-à-vis de l'association ou qui nuisent à cette dernière. Les membres exclus peuvent faire recours contre cette décision dans les 30 jours et par écrit, et exiger une décision de la part de l'assemblée générale. Cette dernière décision est définitive.

Droits des membres :

- Participation à la prise de décisions et organisation des activités de l'association dans le respect des présents statuts
- Participation aux activités de l'association, telles que les entraînements, matches et autres manifestations

Obligations des membres :

- Préservation des intérêts de l'association
- Respect des statuts, règlements et directives des différents organes

Article 4 Mécènes

Les mécènes peuvent être des personnes physiques ainsi que des entreprises qui souhaitent soutenir financièrement l'association. Les mécènes ne peuvent pas acquérir de droits d'adhésion et n'ont pas de droit de vote. Cependant, ils ont accès aux informations de l'association.

Article 5 Financement, droit de signature et responsabilité

L'association est financée grâce aux recettes issues du sponsoring, des contributions de mécènes, des activités de l'association, des dons, des legs et des autres donations ainsi que grâce aux recettes provenant du patrimoine de l'association.

L'association s'engage par la signature collective de deux membres du comité directeur.

Les dettes de l'association peuvent être imputées au patrimoine de l'association uniquement. La responsabilité personnelle des membres est exclue.

L'association ne peut être tenue responsable des accidents, dommages matériels et prétentions en responsabilité civile causés par les membres dans l'exercice des activités de l'association. Les membres doivent s'assurer eux-mêmes. L'association dispose d'une assurance responsabilité civile pour couvrir les prétentions en dommage-intérêts à son encontre en vertu des dispositions légales applicables à des dommages corporels ou matériels.

L'exercice correspond à l'année civile.

Article 6 Organes

L'association comprend les organes suivants :

- L'assemblée générale
- Le comité directeur
- L'organe de révision

Article 7 Assemblée générale

L'assemblée générale ordinaire constitue l'organe suprême du FC Helvetia. Convoquée par le comité directeur, elle a lieu tous les ans. Les membres reçoivent une invitation écrite avec l'ordre du jour au moins 14 jours avant l'assemblée. Les demandes à l'attention de l'assemblée générale doivent être transmises au comité directeur par écrit au moins 30 jours avant l'assemblée.

Une assemblée générale extraordinaire peut être exigée par l'assemblée générale elle-même, par le comité directeur ou par un cinquième des membres moyennant une demande écrite. Elle est convoquée au moins 14 jours à l'avance avec indication des points à l'ordre du jour et des propositions.

Les tâches et les compétences de l'assemblée générale sont les suivantes :

- Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale, du rapport annuel du comité directeur et du programme des activités avec le budget annuel
- Approbation des comptes annuels après avoir pris connaissance du rapport de révision et décharge du comité directeur
- Modification des statuts
- Election du comité directeur et de l'organe de révision
- Conseils et prise de décision au sujet des propositions présentées par le comité directeur ou les membres
- Prise de décision sur la dissolution de l'association et sur l'utilisation du produit de la liquidation

Tous les membres ont le droit de vote et d'éligibilité. Chaque membre dispose d'une voix. L'assemblée prend ses décisions à la majorité simple des voix exprimées valablement. En cas d'égalité des voix pour une affaire courante, la demande est considérée comme rejetée. Pour modifier les statuts, une majorité des deux tiers est nécessaire. Les élections, quant à elles, requièrent la majorité absolue. Si un second tour s'avère nécessaire, le vote se fait à la majorité relative. Un tiers des électeurs présents peut exiger des votes ou des élections à bulletin secret.

L'assemblée est dirigée par un membre du comité directeur qui participe aux votes et aux élections.

Article 8. Comité directeur

Le comité directeur est l'organe exécutif de l'association. Il représente le FC Helvetia envers des tiers et assume la responsabilité vis-à-vis de l'assemblée générale.

Le comité directeur se compose d'au moins trois membres. Les membres du comité directeur sont élus par l'assemblée générale pour un mandat de quatre ans. Une réélection est possible. Les élections de remplacement sont valables jusqu'à la fin du mandat des membres du comité directeur remplacés.

Le comité directeur se constitue tout seul. Ses membres travaillent bénévolement mais peuvent demander des indemnités pour leurs dépenses effectives.

Les tâches et les compétences du comité directeur sont les suivantes :

- Conduite de l'association selon les principes des statuts et mise en œuvre des décisions prises par l'assemblée générale
- Représentation de l'association envers des tiers
- Elaboration du programme des activités et du budget annuel
- Préparation et réalisation de l'assemblée générale
- Accomplissement de toutes les tâches qui ne sont pas expressément attribuées à un autre organe de l'association

Les membres du comité directeur se réunissent aussi souvent que les affaires courantes l'exigent. Si aucun membre du comité directeur ne demande de délibération orale, la prise de décision est valable par voie de circulaire (ou d'e-mail).

Article 9. Organe de révision

L'assemblée générale élit un vérificateur ou une vérificatrices des comptes ou un(e) juriste pour une durée de mandat de deux ans. Une réélection est possible.

L'organe de révision vérifie une fois par an les comptes et la comptabilité de l'association. Il établit un rapport et des propositions à l'attention de l'assemblée générale concernant l'approbation des comptes annuels et la décharge du comité directeur.

Article 10. Dissolution

La décision relative à la dissolution et à la liquidation de l'association nécessite une majorité des deux tiers des voix exprimées valablement lors de l'assemblée générale.

Dans le cas d'une dissolution de l'association, le patrimoine de l'association est versé à une organisation exonérée d'impôt qui poursuit le même but ou un but similaire. Le patrimoine de l'association ne peut en aucun cas être réparti entre les membres.

Article 11 Dispositions finales

Les présents statuts ont été approuvés dans le cadre de l'assemblée constitutive du 8 septembre 2020 et sont entrés en vigueur à cette date.

Le comité directeur du FC Helvetia :



Brenzikofer Florence
Conseil national



Estermann Yvette
Conseil national



Gapany Johanna
Conseil des Etats



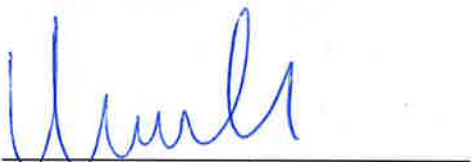
Gredig Corina
Conseil national



Studer Lilian
Conseil national



Trede Aline
Conseil national



Wasserfallen Flavia
Conseil national



Wismer-Felder Priska
Conseil national



Annexe 1 Charte d'éthique du sport suisse

La Charte d'éthique du sport suisse peut être téléchargée en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.swissolympic.ch/fr/federations/valeurs-ethique/charte-ethique.html>